

SALLE DES FETES DE VERNANTES - TARIFS 2027 - HORS CONSOMMABLES (EDF ET FIOUL)

JOURS	UTILISATIONS	VERNANTAIS		ASSOCIATION LOCALE		HABITANTS / ASSOCIATIONS HORS COMMUNE		ENTREPRISE LOCALE		ENTREPRISE HORS COMMUNE	
		HALL	ENSEMBLE	HALL	ENSEMBLE	HALL	ENSEMBLE	HALL	ENSEMBLE	HALL	ENSEMBLE
JOURS	En semaine : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi	102,00 €	222,00 €	68,00 €	128,00 €	162,00 €	358,00 €	177,00 €	403,00 €	337,00 €	563,00 €
	Forfait semaine sur la base de 2 jours consécutifs*	153,00 €	333,00 €	102,00 €	192,00 €	243,00 €	537,00 €	265,50 €	604,50 €	505,50 €	844,50 €
	Samedi ou Dimanche et jours fériés (1 jour)	122,00 €	278,00 €	78,00 €	158,00 €	198,00 €	442,00 €	197,00 €	459,00 €	373,00 €	647,00 €
	Forfait Week-end*	183,00 €	417,00 €	117,00 €	237,00 €	297,00 €	663,00 €	295,50 €	688,50 €	559,50 €	970,50 €
OPTIONS	Forfait cuisine: gazinière, lave vaisselle et chambre froide** / Tarif journalier	64,00 €	64,00 €	62,00 €	62,00 €	66,00 €	66,00 €	68,00 €	68,00 €	70,00 €	70,00 €
	Sonorisation / Tarif journalier		30,00 €		30,00 €		30,00 €		30,00 €		30,00 €
	Ecran de projection (sans projecteur)		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €
	Forfait ménage	93,00 €	158,00 €	93,00 €	158,00 €	93,00 €	158,00 €	93,00 €	158,00 €	91,00 €	156,00 €
Caution		800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €

*** Mise à disposition sur plusieurs jours**

La location du hall ou de l'ensemble du complexe pour plusieurs jours de suite est tarifée suivant le barème suivant :

Jour de l'évènement = 100% du tarif

Jours antérieurs et postérieurs à l'évènement = 50% du tarif par jour

**** Vaisselle non fournie.**

Mises à disposition gratuites contribuant à l'intérêt général :

Les associations communales ont droit à une gratuité annuelle (hors consommables).

Les associations communales ne disposant pas de local ont droit à une gratuité par an pour leur assemblée générale (hors consommables).

L'école Eugène Livet, l'école Notre Dame et l'IME ont droit à une gratuité annuelle (hors consommables).

La commune peut mettre à disposition gracieusement la salle des fêtes aux administrations publiques (consommables compris).

Annulation tardive :

Si l'usager annule sa location moins de 14 jours francs avant la date de la location, il doit 50% des arrhes, sauf si l'annulation est imposée par la Commune ou l'Etat.